

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Le dix décembre deux mil dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Hélène PIERRE, Maire.

PRÉSENTS : MMES PIERRE - VERBOIS-ANQUETIL - DUMAS - VIALLE - BONTEMPS - LAZARO - DUQUERROY - FAURE - PROUX - RAFFIK (à compter de 19H10) - REGRENIL (à compter de 19H19) - MM. PAGNOUX - ISSARD - DUBUISSON - PARTHONNAUD - DUMORTIER - AUDOIN - DEVAUTOUR - NAULOT - MAZERE - BURLIER (jusqu'à H)

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RICHARD à Mme PIERRE

Mme DUPLÉNNE à Mme VIALLE

Mme ALLUAUME à Mme DUQUERROY

M. LALOUETTE à Mme FAURE

M. ZIAT à M. ISSARD

M. BURLIER à MME VERBOIS-ANQUETIL à compter de H

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BEGAY - MM. ROBERT - ETCHEVERRY

Mme RAFFIK jusqu'à 19H10

Mme REGRENIL jusqu'à 19H19

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAURE

Membres en exercice :	29
Présents :	22
Votants :	26
Date de convocation :	03/12/18

SOMMAIRE

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 octobre 2018
- Décision du Maire prise par délégation du conseil municipal
- Présentation du Bilan Social 2017

2018-12-01 Rapport d'activité CALITOM 2017

FINANCES

2018-12-02 Allongement de la durée de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations garantis par la commune à l'OPH de l'Angoumois

2018-12-03 Accord de principe de garantie d'emprunt au profit de Logélia dans le cadre de l'acquisition de 2 logements situés avenue de Montbron à l'Isle d'Espagnac

2018-12-04 Autorisation de dépenser en investissement avant le vote du budget 2019

2018-12-05 Souscription d'un contrat d'emprunt pour financer la réhabilitation de la salle municipale Georges Brassens

2018-12-06 Souscription d'un contrat d'emprunt pour financer la construction de l'école élémentaire

VIE ASSOCIATIVE SPORTIVE ET CULTURELLE

2018-12-07 Subventions municipales 2018 - Complément

2018-12-08 Subvention exceptionnelle à l'association de la Grange du Père Brault

URBANISME - PATRIMOINE

2018-12-09 Eclairage public : Remplacement d'une lanterne vétuste - Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG16

2018-12-10 Mandat de maîtrise d'œuvre donné à la SPL GAMA pour l'aménagement de l'avenue Jean Mermoz

RESSOURCES HUMAINES

2018-12-11 Modification du tableau des emplois - création d'un poste au 1^{er} janvier 2019

2018-12-12 Modification du tableau des emplois - suppression de postes au 1^{er} janvier 2019

2018-12-13 Annule et remplace la délibération 2018-10-21 - Autorisation de recruter un agent contractuel sur un poste d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

2018-12-14 Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec le versement de l'IFSE

POLITIQUE DE LA VILLE

2018-12-15 Adhésion à OMEGA pour 2018

AFFAIRES GENERALES

2018-12-16 Groupement de commandes pour la réalisation des entretiens, des vérifications et des inspections des ouvrages d'art

2018-12-17 Proposition pour constitution par le Préfet de la commission de contrôle dans le cadre de la mise en œuvre du répertoire électoral unique (REU)

2018-12-18 Rétrocession de concession funéraire à titre onéreux

2018-12-19 Souscription à l'option de l'ATD 16 « Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] »

QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION 2018-12-01 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DE CALITOM

Madame le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, le rapport d'activité 2017 de CALITOM fait l'objet d'une communication en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Ce rapport retrace l'activité de CALITOM est accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport d'activité 2017 de CALITOM, n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2018-12-02 - ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE PRETS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS GARANTIS PAR LA COMMUNE A L'OPH DE L'ANGOUMOIS

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'OPH de l'Angoumois a souscrit au dispositif « allongement de dette » proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce dispositif a entraîné un allongement de 10 ans de certains des prêts souscrits par cet organisme. La commune de l'Isle d'Espagnac est concernée par un prêt.

En conséquence, la commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,

Madame le Maire propose de délibéré comme suit :

Article 1 :

La commune de l'Isle d'Espagnac réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'OPH de l'Angoumois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations ».

La garantie est accordée pour la ligne de prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, soit 100 %, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à ladite ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

Article 3 :

La garantie de la commune de l'Isle d'Espagnac est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Angoumois, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notifications de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la garantie de la commune à l'OPH de l'Angoumois, aux nouvelles caractéristiques de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations telles que décrites dans les articles ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2018-12-03 - ACCORD DE PRINCIPE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LOGELIA DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE 2 LOGEMENTS SITUÉS AVENUE DE MONTBRON A L'ISLE D'ESPAGNAC

Le plan de financement est le suivant :

Ressources	Montant	%
Subvention Etat	5 780.00 €	2.40
Subvention EPCI	16 000.00 €	6.64
Total prêts CDC	182 711.00 €	75.86
Fonds propres	36 374.00 €	15.10
Total des ressources	240 865.00 €	100.00

Dans le cadre de cette opération, Logélia sollicite la commune pour se porter garante à hauteur de 25% du montant global de l'emprunt soit 45 677.75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25 % pour l'emprunt mobilisé par Logélia auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 182 711.00 €.
- **AUTORISE Mme le Maire** à signer tout document afférent à cette opération.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 novembre 2018.

DÉLIBÉRATION 2018-12-04 - AUTORISATION DE DÉPENSER EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le budget primitif 2019 de la commune sera voté fin mars 2019.

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,

Vu l'article L 1612-1 du CGCT qui stipule que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Mme le Maire** à engager, liquider et mandater certaines dépenses citées dans le tableau ci-dessous selon les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Libellés	BP 2018	Autorisation d'engagements avant le vote du BP 2019
Opération n° 119 - Achat terrains		
<i>article 2111 - Terrains nus</i>	24 001.00 €	6 000.25 €
Opération n° 151 - Réaménagement centre ville		
<i>article 21318 - Autres bâtiments publics</i>	10 000.00 €	2 500.00 €
<i>article 2313 - Constructions</i>	80 000.00 €	20 000.00 €
<i>article 238 - Avances et acomptes versés</i>	1 997 000.00 €	499 250.00 €
Opération n° 404 - Ecole primaire Jean Moulin		
<i>article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique</i>	2 500.00 €	625.00 €
<i>article 2188 - Autres immobilisations corporelles</i>	850.00 €	212.50 €
Opération n° 410 - Installations sportives diverses		
<i>article 21318 - Autres bâtiments publics</i>	3 000.00 €	750.00 €
Opération n° 502 - Ecole maternelle Chaumontet		
<i>article 2188 - Autres immobilisations corporelles</i>	500.00 €	125.00 €
Opération n° 503 - Ecole maternelle des Mérigots		
<i>article 2188 - Autres immobilisations corporelles</i>	480.00 €	120.00 €
Opération n° 504 - Ecole primaire des Mérigots		
<i>article 21312 - Bâtiments scolaires</i>	18 500.00 €	4 625.00 €
<i>article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique</i>	2 500.00 €	625.00 €
<i>article 2188 - Autres immobilisations corporelles</i>	2 960.00 €	740.00 €
Opération n° 506 - Aménagement - équipement CTM		
<i>article 21318 - Autres bâtiments publics</i>	32 000.00 €	8 000.00 €
<i>article 2188 - Autres immobilisations corporelles</i>	25 000.00 €	6 250.00 €
Opération n° 523 - Travaux de voirie et réseaux		
<i>article 21318 - Autres bâtiments publics</i>	10 000.00 €	2 500.00 €
<i>article 2138 - Autres constructions</i>	12 000.00 €	3 000.00 €
<i>article 2151 - Réseaux de voirie</i>	154 600.00 €	38 650.00 €
<i>article 2152 - Installations de voirie</i>	15 000.00 €	3 750.00 €
Opération n° 601 - Acquisition matériels divers		
<i>article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique</i>	3 000.00 €	750.00 €
<i>article 2188 - Autres immobilisations corporelles</i>	3 650.00 €	912.50 €
Opération n° 602 - Travaux bâtiments et édifices communaux		
<i>article 21316 - Equipements de cimetière</i>	400.00 €	100.00 €
<i>article 21318 - Autres bâtiments publics</i>	659 150.00 €	164 787.50 €
Opération n° 703 - Médiathèque		
<i>article 2188 - Autres immobilisations corporelles</i>	14 000.00 €	3 500.00 €
Opération n° 710 - Aménagement hôtel de ville		
<i>article 21311 - Hôtel de ville</i>	1 300.00 €	325.00 €
<i>article 2184 - Mobilier</i>	1 720.00 €	430.00 €
TOTAL	3 074 111.00 €	768 527.75 €

La commission des finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 28 novembre 2018.

DÉLIBÉRATION 2018-12-05 - SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'EMPRUNT POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DE LA SALLE MUNICIPALE G. BRASSENS

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour les besoins de financement de l'opération de réhabilitation de la salle municipale Georges Brassens, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 230 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2018-07 y attachées proposées par La Banque Postale,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 230 000.00 €
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 230 000.00 €
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/01/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.77 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

La commission des finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 28 novembre 2018.

DÉLIBÉRATION 2018-12-06 - SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'EMPRUNT POUR FINANCER LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour les besoins de financement de l'opération de construction de l'école élémentaire, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 200 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2018-07 y attachées proposées par La Banque Postale,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 2 200 000.00 €
Durée du contrat de prêt : 31 ans et 1 mois
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an, soit du 31/12/2018 au 23/01/2020

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe
 Montant minimum de versement : 15 000.00 €
 Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0.74%
 Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
 Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 23/01/2020 au 01/02/2050

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 23/01/2020 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 2 200 000.00 €
 Durée d'amortissement : 30 ans et 1 mois
 Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2.15 %
 Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 Mode d'amortissement : échéances constantes
 Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité

actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt
 Commission de non-utilisation : 0.10%

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

La commission des finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 28 novembre 2018.

DÉLIBÉRATION 2018-12-07 - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2018 - COMPLÉMENT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer au sujet de subventions 2018 complémentaires attribuées à une nouvelle association installée sur la commune et à la Prévention Routière du fait de ses interventions dans les écoles de la commune et de procéder à un vote global sur ces deux subventions aux associations, exception faite de celles où un (ou des) conseiller(s) municipal(aux) a (ont) un intérêt.

COMMUNE	SUBVENTIONS	
	2017	Avis commission
Association des Antillais et Créoles de Charente	0 €	150 €
TOTAL	0 €	150 €

HORS COMMUNE	SUBVENTIONS	
	2017	Avis commission
Prévention Routière	0 €	100 €
TOTAL	0 €	100 €

Le montant de l'ensemble de ces subventions s'inscrit dans le montant voté au budget 2018.

La commission Vie Associative, Sportive et Culturelle a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 octobre 2018. La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les subventions 2018 complémentaires attribuées à une nouvelle association installée sur la commune et à la Prévention Routière.

DÉLIBÉRATION 2018-12-08 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE LA GRANGE DU PÈRE BRAULT
--

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la commission vie associative, sportive et culturelle a acté une aide de 500 € à l'association de la Grange du Père Brault pour la restauration de la croix sous la forme d'un versement d'une subvention exceptionnelle correspondant partiellement au devis présenté par l'association.

La commission vie associative, sportive et culturelle a émis un avis favorable à l'unanimité, lors de sa séance du 10 avril 2018. La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de la subvention exceptionnelle à l'association de la Grange du Père Brault telle que décrite ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2018-12-09 - ÉCLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT D'UNE LANterne VÉTUSTE - CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG16

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la convention de transfert de compétence concernant l'éclairage public au SDEG16 et présente le plan de financement pour le remplacement d'une lanterne vétuste avenue de la République (au niveau de l'intersection avec la rue de la Font Noire).

Le montant total des travaux s'élève à 414.86 € TTC.

Vu l'accord de participation du SDEG16, la participation de la commune s'établit à 224.72 € sous la forme de fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour la somme de 224.72 € pour le remplacement d'une lanterne vétuste.
- **AUTORISE Mme le Maire** à signer ladite convention.
- **DIT** que la dépense sera réglée par les crédits budgétaires 2018.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 novembre 2018.

DÉLIBÉRATION 2018-12-10 - MANDAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DONNÉ A LA SPL GAMA POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE JEAN MERMOZ

Madame le Maire informe le conseil municipal du souhait de la municipalité de réhabiliter l'avenue Jean Mermoz suite aux travaux du BHNS.

Mme le Maire propose de confier à la SPL GAMA la mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération.

Cette mission comprendra les phases suivantes :

- Les études préliminaires
- Les études d'avant-projet
- Les études projet
- L'assistance pour la passation des contrats de travaux
- Le visa des plans d'exécution
- La direction de l'exécution des contrats de travaux
- L'assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

Il est à noter que la SPL GAMA devra prévoir la réalisation du levé topographique non effectué par la commune. L'enveloppe de l'opération est estimée à 250 000 € HT.

Pour l'exercice de ses missions, la rémunération forfaitaire serait de 17 462.50 € HT soit 20 955.00 € TTC (7% de l'enveloppe prévisionnelle) et le levé topographique de 1 740.00 € HT soit 2 088.00 € TTC.

Le délai de réalisation de la mission est fixé à 60 semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le mandat de maîtrise d'œuvre entre la commune et la SPL GAMA.
- **AUTORISE Madame le Maire** à signer ledit mandat
- **DIT** que la dépense sera réglée par les crédits des exercices 2018 et suivants.

La commission urbanisme et développement durable a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 novembre 2018. La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 novembre 2018.

DÉLIBÉRATION 2018-12-11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CRÉATION D'UN POSTE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un départ par voie de mutation d'un agent au poste de magasinier et des besoins exprimés, la commune a procédé à un recrutement d'un adjoint technique territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2019 et résumée dans le tableau ci-dessus.

SITUATION AU 1 ^{er} JANVIER 2019	
Nombre	Poste à créer
1	Adjoint technique territorial

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 21 novembre 2018. La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 novembre 2018.

DÉLIBÉRATION 2018-12-12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - SUPPRESSION DE POSTES

VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 7 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les suppressions des postes telles que résumées dans le tableau ci-dessous.

SUPPRESSIONS DE POSTES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019		
NOMBRE	POSTE A SUPPRIMER	MOTIF
1	Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancement au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (ancienneté)
3	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (ancienneté) Mutation Fin de contrat (contractuel)
1	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Retraite
1	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe, temps complet	Avancement au grade de Technicien Principal de 1 ^{ère} classe (ancienneté)
1	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Création de poste inutile pas d'avancement possible
1	Agent de maîtrise principal à temps complet	Mutation
1	Agent de maîtrise à temps complet	Mutation
1	Adjoint au patrimoine de 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancement au grade d'Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (ancienneté)
1	Adjoint Technique Territorial à temps complet	Avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe (ancienneté)
1	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe à temps non complet 23H10	Avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe (ancienneté)

La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 21 novembre 2018.

DÉLIBÉRATION 2018-12-13 - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2018-10-21 - AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

VU la loi n° 83-34 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3_1° ;

CONSIDÉRANT que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Mme le Maire précise que l'agent sera recruté sur un poste d'Adjoint Technique Territorial pour assurer des fonctions d'entretien sur le site des Mérigots à raison de 17H hebdomadaires pendant le temps scolaire durant l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RECRUTE** un agent contractuel sur un poste d'adjoint technique territorial dans les conditions fixées par l'article 3_1° susmentionné, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- **AUTORISE Mme le Maire** à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le traitement de cet agent non titulaire sera calculé par référence à l'indice brut 347 (indice majoré 325). Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 21 novembre 2018. La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 novembre 2018.

DÉLIBÉRATION 2018-12-14 - MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AVEC LE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la dans la fonction publique de l'état ;

Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 mars 2017 et du 22 novembre 2017 ;

Madame le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale fixe du dispositif**) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (**part variable, indemnité facultative à titre individuel**).

Dans ce cadre, Madame le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la collectivité de l'Isle d'Espagnac et à instaurer l'IFSE.

Mme le Maire explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour l'IFSE.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, Madame le Maire précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- **DE METTRE EN ŒUVRE l'IFSE, au 1^{er} mars 2018 et modifiée au 1^{er} janvier 2019,**
Et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- Animateurs,
- Adjoints d'animation,
- Éducateurs des APS,
- Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,
- Adjoints du patrimoine,
- Adjoints techniques,
- Agents de maîtrise.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- **DE RETENIR** comme plafonds de versement de l'IFSE ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence en précisant que **ces montants plafonds** sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- **DE REPARTIR** ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- **les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
Niveau hiérarchique, nombre et type de collaborateurs, niveau d'encadrement, niveau de responsabilité lié aux missions, délégation de signature, organisation du travail des agents, gestion des plannings, supervision, accompagnement d'autrui, tutorat, conduite de projet,

préparation et/ou animation de réunion, conseil aux élus.

- **la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**
Technicité / niveau de difficulté, champ d'application/polyvalence, pratique et maîtrise d'un outil métier, diplôme, habilitation/certification, actualisation des connaissances, connaissance requise, autonomie.
- **les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
Relations externes/internes, risque d'agression physique et/ou verbale, itinérance/déplacements, variabilité des horaires, contraintes météorologiques, risques de blessure, exposition aux risques de contagion(s), travail posté, obligation d'assister aux instances, engagement de la responsabilité financière et/ou juridique, acteur de la prévention, sujétions horaires, gestion de l'économat, impact sur l'image de la structure publique territoriale, **travaux dans un environnement bruyant, travaux insalubres, travaux avec des produits dangereux, travaux le long de la voirie, utilisation d'engins**, expérience dans d'autres domaines, connaissance de l'environnement de travail, capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Cadre d'emploi	Groupe	Emploi	Montant maximum individuel
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction	36 210 €
	Groupe 2	Chef de pôle	32 130 €
	Groupe 3	Chef de service encadrant	25 500 €
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	20 400 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	17 480 €
Animateurs territoriaux	Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015 €
Educateurs territoriaux des APS	Groupe 3	Expertise	14 650 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340 €
Adjoints d'animation territoriaux ATSEM			
Agents du patrimoine	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €
Adjoints techniques territoriaux			
Agents de maîtrise territoriaux			

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE

- **FIXE les attributions individuelles d'IFSE** à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- Expérience dans d'autres domaines,
- Connaissance de l'environnement du travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience

- **CONVIENT que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :**

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- **RAPPELLE que les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Madame le Maire.**

- **VERSE mensuellement l'IFSE.**

- **FIXE** les règles de versement de l'IFSE aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

- Maintien de l'IFSE en cas de maladie professionnelle ou accident du travail
- Suspension après un délai de carence fixé à 5 jours travaillés par année civile pour tout autre type de maladie, ou de congé de maternité, paternité ou adoption.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

- **INTERROMPE A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2018** en raison de l'attribution de l'IFSE, le versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP), de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de la prime de fonctions et de résultats (PFR) et de la prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil (PSS) pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP.

- **INTERROMPE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019** en raison de l'attribution de l'IFSE, le versement de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (PTS).

- **INSCRIT** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 21 novembre 2018.

DÉLIBÉRATION 2018-12-15 - ADHÉSION A OMEGA POUR 2018

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la mission d'OMEGA à savoir la médiation sociale qui se résume ainsi :

- Apaiser les tensions par un arrangement à l'amiable dans les conflits de voisinage,
- Faciliter l'accès aux droits du logement, de la santé et du travail...signaler les dégradations,
- Ecouter et soutenir.

La participation financière à cet organisme est calculée en fonction de la population. Concernant la commune de l'Isle d'Espagnac, la participation demandée pour 2018 serait de 160 €, sans changement par rapport à 2017.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** à OMEGA pour l'année 2018,
- **AUTORISE Madame le Maire** à verser la participation financière de 160 € et à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

DÉLIBÉRATION 2018-12-16 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DES ENTRETIENS, DES VÉRIFICATIONS ET DES INSPECTIONS DES OUVRAGES D'ART

Madame le Maire indique que, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, la Ville d'Angoulême, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement, l'Entretien et la Gestion du Plan d'Eau de la Grande Prairie (S.M.A.P.E) sont propriétaires d'ouvrages d'art dont ils assurent des travaux d'entretien, de petites réparations et d'inspections détaillées.

Dans un intérêt commun et la continuité de la mise en place de la mutualisation, la Ville d'Angoulême, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et le S.M.A.P.E. souhaitent passer un groupement de commandes pour la réalisation de ces entretiens, vérifications et inspections détaillées par un prestataire extérieur.

Ce groupement de commande est ouvert à l'ensemble des communes membres ou établissements publics présents sur le territoire communautaire qui en manifestera le souhait.

La satisfaction de ce besoin nécessite la passation d'un marché de travaux alloti qui se décompose de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Inspections détaillées des ouvrages d'art et leurs équipements
- Lot n° 2 : Entretiens et réparations des ouvrages d'art et leurs équipements

Les marchés sont à bons de commandes sur la base de prix unitaires sans engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes.

Les marchés sont conclus à compter de leur date de notification pour une durée d'un (1) an renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée maximum de quatre (4) ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne la Ville d'Angoulême comme le coordonnateur.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

Au regard de l'estimation retenue, les marchés seront passés par voie de procédure adaptée lancée en application l'article 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 32,34, 78 et 79 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

L'acte constitutif de groupement de commandes précise notamment que :

- L'adhésion et le retrait d'un membre sont libres. L'adhésion peut intervenir à tout moment mais un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours de consultation ou d'exécution au moment de son adhésion.
- Les membres communiquent au coordonnateur leurs besoins.
- Le coordonnateur est chargé d'assister les membres dans le recensement de leurs besoins, d'élaborer les dossiers de consultation, de sélectionner les titulaires, de signer et notifier les accords-cadres ou les marchés ;
- La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres sera celle du coordonnateur ;
- Les membres s'engagent à assurer l'exécution et le règlement financier des accords-cadres ou marchés dont ils sont partie prenante, avec la (ou les) entreprise(s) retenue(s).
- La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des marchés de travaux d'entretien, de petites réparations et d'inspections détaillées des ouvrages d'art.

- **APPROUVE** la convention constitutive de ce groupement de commandes.

- **ACCEPTE** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge du service commun Grand Angoulême / ville d'Angoulême
- **ACCEPTE** les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document afférent à ce dossier.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 novembre 2018.

DÉLIBÉRATION 2018-12-17 - PROPOSITION POUR LA CONSTITUTION PAR LE PRÉFET DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE (REU)

Madame le Maire indique que par courriers des 31 juillet et 16 octobre 2018, la Préfecture a informé et transmis aux Communes les nouvelles dispositions législatives et réglementaires du code électoral relatives aux listes électorales et aux commissions de contrôle dans le cadre de la mise en œuvre du Répertoire Electoral Unique (Réforme de la gestion des listes électorales).

A ce titre, elle demande à chaque Commune, de proposer au Préfet les membres de la future Commission de Contrôle nouvellement instituée (article L 19 du Code Electoral). Le Préfet ensuite nommera par arrêté les membres proposés.

Conformément aux textes en vigueur :

- les élus du Conseil Municipal ayant les fonctions de Maire, Maire Adjoint et Conseiller Délégué titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale ne peuvent pas être délégués.
- la Commune de L'Isle d'Espagnac comptant plus de 1 000 habitants et comprenant 2 listes dans son Conseil doit proposer au Préfet les membres de cette commission de contrôle de la manière suivante :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :
 - pris dans l'ordre du tableau
 - parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- 2 conseillers municipaux de la liste minoritaire :
 - pris dans l'ordre du tableau
 - parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

La Préfecture demande de proposer autant de titulaires que de suppléants (dans l'ordre du tableau).

La Commission se réunit au moins une fois par an les années sans élection ; les années à élection : obligatoirement avant chaque scrutin.

Le rôle de la commission de contrôle a évolué :

- elle vérifie toutes les inscriptions électorales et les radiations faites par le Maire (et ses services) ;
 - elle statue en cas de contestation d'un électeur sur la radiation de celui-ci ou son refus d'inscription.
- Sa saisine par l'électeur est devenue obligatoire avant tout contentieux porté devant le tribunal.

Durée du mandat : 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose d'effectuer les propositions de conseillers municipaux membres de la Commission titulaires et suppléants qui devront être adressées à la Préfecture.

Etant précisé que les conseillers délégués Mme LAZARO et M. AUDOIN n'ont pas reçu de Madame le Maire de délégation en matière électorale,

Sont proposés à la décision du préfet les conseillers municipaux suivants pour la Commission de contrôle (REU)

PROPOSITIONS pour le Préfet	
Liste 1 (RASSEMBLER ET AGIR) <u>Titulaires</u> <input type="checkbox"/> Paul DUMORTIER <input type="checkbox"/> Dominique BONTEMPS <input type="checkbox"/> Dominique NAULOT	<u>Suppléants</u> <input type="checkbox"/> Joëlle DUQUERROY <input type="checkbox"/> Daniel AUDOIN <input type="checkbox"/> Martine LAZARO
Liste 2 (L'ISLE D'ESPAGNAC 2014 ENSEMBLE, VIVONS NOTRE VILLE) <u>Titulaires</u> <input type="checkbox"/> Monique FAURE <input type="checkbox"/> Jean-Bernard ETCHEVERRY	<u>Suppléants</u> <input type="checkbox"/> Henri LALOUETTE <input type="checkbox"/> Bouchra RAFIK

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.
- **TRANSMET** à Mme la Préfète qui nommera ensuite par arrêté les membres à la commission de contrôle dans le cadre de la mise en œuvre du Répertoire Electoral Unique (Réforme de la gestion des listes électorales).

DÉLIBÉRATION 2018-12-18 - RÉTROCESSION DE CONCESSION FUNÉRAIRE A TITRE ONÉREUX

Madame le Maire informe le conseil municipal que Mme LAPINOTTE Yvette habitant 6 chemin de la Prairie - Le Breuil - 16230 SAINT CIERS SUR BONNIEURE, souhaite rétrocéder à la commune la concession qu'elle possède dans le nouveau cimetière.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22 8°,
Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2008 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,
Vu l'arrêté N°166/2010/034 du 1^{er} février 2010 portant réglementation de la police du cimetière,
Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme LAPINOTTE Yvette habitant 6 chemin de la Prairie à St Ciers sur Bonnieure, et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° NC/CD/163 en date du 18 juin 2008
Enregistré par la recette divisionnaire d'Angoulême ville
Concession perpétuelle
Montant réglé de 407.00 €

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Mme LAPINOTTE Yvette déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 255.00 €.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2018.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la rétrocession de la concession funéraire identifiée par l'acte NC/CD/163 appartenant à Mme LAPINOTTE Yvette au prix de 255.00 €.

**DÉLIBÉRATION 2018-12-19 - SOUSCRIPTION A L'OPTION DE L'ATD 16
«ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE
PROTECTION DES DONNÉES [RGPD]»**

VU l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,
VU le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016,
VU la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,
VU la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATD 16 en date du 8 novembre 2017 approuvant la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale,
VU la délibération N° CA2018-10_R02 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2018 relative à la proposition par l'ATD 16 d'une nouvelle mission « Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]» et fixant le barème de cotisation afférent,
CONSIDÉRANT l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOUSCRIT** à la mission optionnelle de l'ATD 16 intitulée « Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]» incluant notamment
 - La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO)
 - La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD :
 - o l'inventaire des traitements de l'organisation
 - o l'identification des données personnelles traitées
 - o la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée
 - o la proposition d'un plan d'action
 - o la rédaction des registres de traitements
 - La sensibilisation des élus et des agents,
 - Le rendu de préconisations propres à la sécurité juridique (pré-RGS)
 - L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière
- **DÉSIGNE** l'ATD 16, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité,
- **PRÉCISE** que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD 16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,
- **APPROUVE** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 21H10.

**Le Secrétaire,
Monique FAURE**

**Le Maire,
Marie-Hélène PIERRE**